



DECISION N° DEC 26.127/DO

**ABROGE LA DECISION 26.124 DU 29 SEPTEMBRE 2026 ET
FIXE LES TARIFS 2027 POUR OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE
L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision n° 25.088/DO du 20 octobre 2025 abrogeant la décision n° 25.086 et fixant les tarifs des affaires économiques applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU la décision n°26.124//DO du 29 septembre 2026 fixant les tarifs 2027 pour occupation du domaine public à titre commercial et tarifs de la Maison de l'Eco applicables au 1^{er} janvier 2027,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour la Maison de l'Eco applicables au 1^{er} janvier 2027,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°26.124//DO du 29 septembre 2026 et qu'il est nécessaire d'y apporter la modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ABROGER la décision n°26.124//DO du 29 septembre 2026 susvisée.

ARTICLE 2 : DE FIXER les tarifs pour la location de la boutique éphémère applicables du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 soit :

Nombre de sous-locataires	Semaine classique			Semaine festive			Semaine creuse		
				(n°46, 47, 48, 49 et 50)			(n°6, 7, 14, 15, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 43, 44)		
	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant total pour 2 semaines consécutives	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant total pour 2 semaines consécutives	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant total pour 2 semaines consécutives
1 sous-locataire	324,00 €	324,00 €	590,00 €	487,00 €	487,00 €	920,00 €	270,00 €	270,00 €	490,00 €
2 sous-locataires	190,00 €	380,00 €	710,00 €	271,00 €	542,00 €	1 030,00 €	135,00 €	270,00 €	490,00 €
3 sous-locataires	145,00 €	435,00 €	825,00 €	199,00 €	597,00 €	1 140,00 €	91,00 €	273,00 €	495,00 €

DECISION N° DEC 26.127/DO

OBJET : ABROGE LA DECISION 26.124 DU 29 SEPTEMBRE 2026 ET FIXE LES TARIFS 2027 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027

ARTICLE 3 : DE FIXER les tarifs pour la Maison de l'Eco, selon le tableau ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2027 :

INTITULE	Tarifs 2027
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ⁽¹⁾	
. Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	18,20 €
. Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	30,80 €
. Vendeur ambulant sur le domaine public, par jour	32,90 €
. Spectacles ambulants par jour	79,60 €
. Point de retrait de marchandises, par jour	14,80 €
. Foire à la brocante - brocante de 1 à 430 ml - par mètre linéaire et par jour	3,50 €
. Foire à la Brocante ⁽²⁾	1 583,90 €
. Redevance lors des manifestations :	
- Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	42,10 €
- Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	58,00 €
- Stand de vente (barnum, triporteur, table...), par jour	
→ Brunoyens	18,20 €
→ Non Brunoyens	31,80 €
- Stand promotionnel tenu par un professionnel brunoyen à vocation d'animation, par jour	12,60 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel brunoyen sans perception de recettes	1,10 €
. Organisation d'un événement ou d'une animation par un professionnel non brunoyen sans perception de recettes	56,80 €
. Activités commerciales (forfait pour une durée inférieure ou égale à 3 jours)	330,70 €
. Activités commerciales d'animation (manèges,...), par jour	30,70 €
. Terrasse découverte par m ² et par an (au prorata temporis)	51,20 €
. Terrasse par m ² et par an (au prorata temporis)	159,00 €
. Etal sur une place de stationnement en zone orange (payante) pour activité de restaurant, par jour	9,20 €
. Etal sur une place de stationnement en zone blanche ou bleue (gratuite ou à disque) pour activité de restaurant, par jour	2,20 €
. Etal occasionnel devant un commerce, par un commerçant correspondant à son activité, par jour	10,30 €
. Dispositif publicitaire ou promotionnel ⁽³⁾ , par unité et par an	86,40 €
. Dispositif lié aux commerces ⁽⁴⁾ par an et par unité ou ml lorsque sa longueur excède 1 m	42,10 €

DECISION N° DEC 26.127/DO

OBJET : ABROGE LA DECISION 26.124 DU 29 SEPTEMBRE 2026 ET FIXE LES TARIFS 2027 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027

INTITULE	Tarifs 2027
DROITS DE STATIONNEMENT	
(uniquement pour véhicules à vendre par des professionnels de l'automobile et au droit de la parcelle occupée par leur établissement et taxis sur les emplacements dédiés à proximité de la gare)	
. Stationnement véhicules sur domaine public par mètre linéaire et par an	
- Stationnement longitudinal	45,50 €
- Stationnement en épi	68,20 €
. Stationnement de cycles sur domaine public par mètre carré	44,40 €
. Stationnement des taxis par véhicule et par an	171,60 €

COMMENTAIRES :

(1) Les occupations du domaine public référencées ci-dessus, effectuées sans autorisation donneront lieu à majoration des tarifs correspondants de 100%. Cette redevance sera appliquée d'office à première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

(2) ce tarif forfaitaire correspond à la location d'une partie du domaine public aux sociétés privées commerciales, organisatrices de foires à la brocante.

(3) panneau publicitaire, support de distribution de prospectus ou magazines, etc.

(4) mobiliers divers (rôtissoire, frigo à glace, mâts, bacs à fleurs, mange-debout etc.)

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

8/10/2026

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tel. : 01 49 39 89 89 - Fax : 01 40 46 30 89 - Courriel : maire@ville-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impérativement à M. le Maire



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.127/DO

Objet de l'acte : ABROGE LA DECISION 26.124 DU 29 SEPTEMBRE 2026 ET FIXE LES TARIFS 2027 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL ET TARIFS DE LA MAISON DE L'ECO APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20261002-BRU_AR_26493_1-AR
Date de l'acte : 02/10/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26493_1

Date de réception en Préfecture : 08 octobre 2026